

DELIBERATION N° 92-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Marc LANEYRIE.

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROBERT Philippe	STUTZ Anne	BALMET Lucie
SICARD Régis	MASLO Raymond	CURT Jean-Pierre	JEANNIN Michel
BONOMI Jean-Pierre	LAMOUR Jérôme	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Frédéric
BARBAN Benjamin	GONNORD Franck	CHARLES Christian	MAUGIRON Gilbert
MAUROY Claude	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	BARTHELEMI Maryse
SIMONNET Martine	JOUBERT Thierry	GRAND Florence	FOGLIA Maxence
FAURE Philippe	GRIET Bernard	PERRIN Gilda	MORA Serge
CHATTARD Arnaud	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle	
BRUGNERA Jean-Michel	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique	
GERBI Franck	TOSCAN Michel	PONCET Denis	

Absents excusés représentés : GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de pouvoirs : 02
Nombre de délégués votants : 39

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : CONTRAT EAU CLIMAT : FINANCEMENT DE L'ANIMATION

L'Agence de l'Eau a mis en place le contrat « Eau & Climat », dispositif destiné à accompagner les territoires dans la prise en compte des enjeux liés à l'eau, à l'échelle d'un bassin versant. Certaines actions inscrites dans ce dispositif feront l'objet d'un engagement de financement avec l'Agence de l'Eau, ce qui permettra de sécuriser les financements liés sur toute la durée du Contrat.

Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau propose à la Communauté de Communes de la Matheysine de s'inscrire dans un contrat unique à l'échelle du bassin versant du Drac, couvrant la Matheysine et le Trièves. Comme demandé par l'Agence de l'eau, ce contrat « Eau & Climat » sera porté et animé par le SYMBHL en partenariat avec les différents porteurs d'actions (collectivités locales, gestionnaires, associations...) du territoire. Il sera signé pour une durée de trois ans, avec possibilité d'avenant.

L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine étant classé en France Ruralité Revitalisation (FRR), les collectivités territoriales locales peuvent prétendre à des aides de l'Agence de l'Eau comprises entre 50 % et 70 % pour la mise en œuvre d'actions relevant du grand et du petit cycle de l'eau.

Dans le cadre de ce contrat, l'Agence de l'Eau propose le financement de l'animation territoriale. Afin d'assurer le suivi de cette étude, il est ainsi proposé de solliciter une subvention pour le financement de l'animation du contrat « Eau & Climat ».

La demande de subvention porte sur deux axes de missions :

- Le suivi et la mise en œuvre du contrat « Eau & Climat » (bilan et programmation des actions, concertation avec les communes, intégration du plan d'actions eau et assainissement) ;
- Le pilotage et le suivi des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement (suivi des études, coordination avec les prestataires et les communes, animation des instances de pilotage et de restitution), ces missions constituant un critère d'éligibilité aux aides du contrat « Eau & Climat ».

Le volume prévisionnel de travail est estimé à 140 jours sur 2026, répartis à parts égales entre l'animation du contrat « Eau & Climat » et les missions liées aux schémas directeurs.

Les éléments financiers prévisionnels sont les suivants :

- Un coût global estimé à 51 688 €, incluant les coûts salariaux et les frais environnés ;
- Un montant de subvention attendu estimé à 25 844 €, correspondant à un taux de financement de 50 % ;
- Cette subvention s'inscrit dans la durée du futur contrat « Eau & Climat », pour une période estimée de 3 à 4 ans, sous réserve d'actualisation et du renouvellement annuel de la demande.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le dépôt de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à son instruction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau au titre de l'animation du contrat « Eau-Climat » selon les dispositions ci-dessus définies ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches, déposer la demande de subvention et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 mars 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LANEYRIE